

AXA World Funds

Société d'investissement à capital variable domiciliée au Luxembourg
Siège social : 17, Boulevard de Kockelscheuer, L-1821 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116
(la « **SICAV** »)

Avis aux actionnaires des compartiments « AXA World Funds - Euro 7-10 » et « AXA World Funds - Euro Bonds »

LE PRÉSENT DOCUMENT EST IMPORTANT ET REQUIERT VOTRE ATTENTION IMMÉDIATE. EN CAS DE DOUTE, VEUILLEZ CONSULTER UN PROFESSIONNEL

*Les termes commençant par une majuscule dans les présentes auront la même signification que celle définie dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).*

Luxembourg, le 11 septembre 2026

Chers actionnaires,

Le conseil d'administration de la SICAV (le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds – Euro 7-10 (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds – Euro Bonds (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la « **Loi de 2010** »), à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le Prospectus.

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnés** ») en date du 19 novembre 2026 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion pourrait avoir une incidence sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil spécifique en rapport avec la Fusion.

1. Aspects essentiels et délais d'exécution de la Fusion

- (i) La Fusion entre le Compartiment absorbé et le Compartiment absorbant et vis-à-vis des tiers prendra effet à la Date d'entrée en vigueur.
- (ii) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister à la suite de la Fusion et sera par conséquent dissous à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.
- (iii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et les actionnaires des Compartiments fusionnés ne seront pas tenus de voter à ce sujet, comme indiqué à la section 10 ci-dessous.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

The sustainable
investor for a
changing world

Les actionnaires des Compartiments fusionnés désapprouvant la Fusion auront le droit de demander, jusqu'au 12 novembre 2026 à 15 h 00 (heure de Luxembourg) pour le Compartiment absorbé et jusqu'au 19 novembre 2026 à 15 h 00 (heure de Luxembourg) pour le Compartiment absorbant, le rachat ou la conversion de leurs actions, comme décrit à la section 10 ci-dessous.

- (iv) Les souscriptions d'actions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 10 ci-dessous. Les actionnaires existants du Compartiment absorbé auront le droit de souscrire ou convertir des actions supplémentaires, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.
- (v) Les souscriptions et les conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.
- (vi) Les rachats ou conversions eu égard aux Compartiments fusionnés ne seront pas suspendus durant le processus de Fusion excepté, pour le Compartiment absorbé uniquement, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, comme indiqué à la section 10 ci-dessous.
- (vii) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »), comme indiqué à la section 10 ci-dessous.
- (viii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	11 septembre 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions eu égard au Compartiment absorbé pour les nouveaux investisseurs	11 septembre 2026
Date limite de souscription/conversion d'actions (pour les actionnaires existants uniquement) ou de demande de rachat d'actions (pour tous les investisseurs) sans frais, dans le Compartiment absorbé	12 novembre 2026
Date limite de conversion/demande de rachat d'actions dans le Compartiment absorbant sans frais	19 novembre 2026
Calcul des rapports d'échange des actions	19 novembre 2026
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	19 novembre 2026

2. Contexte et raisons de la Fusion

La Fusion s'inscrit dans un projet global de rationalisation lancé il y a quelques années, qui vise à réorganiser l'éventail de produits exposés aux titres de créance, en particulier les obligations ayant différentes dates de maturité et durations, au sein de la SICAV.

Par rapport au Compartiment absorbé, le Compartiment absorbant affiche l'historique de performance le plus long et le montant le plus élevé d'actifs sous gestion, qui ont considérablement augmenté en 2025 à la suite

de sa fusion avec AXA World Funds - Euro Sustainable Bonds, tandis que les actifs sous gestion du Compartiment absorbé ont stagné au cours des dernières années.

Étant donné que les deux Compartiments fusionnés sont très similaires en termes d'objectif et de stratégie d'investissement, d'approches ESG, de produits dérivés et de techniques utilisés, ainsi que de processus de gestion, qu'ils partagent les mêmes autres caractéristiques essentielles et qu'ils sont gérés par la même équipe de gestion chez BNP Paribas Asset Management Europe, le Conseil d'administration estime qu'il est dans le meilleur intérêt de ses investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

La Fusion donnera naissance à un compartiment plus grand et plus performant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

En conséquence de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur. Le Compartiment absorbé sera dissout à la Date d'entrée en vigueur, sans faire l'objet d'une liquidation.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré avant la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après la date d'envoi de l'avis aux actionnaires.

Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille représenteront environ 0,15 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbé, mais pourront s'avérer supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne seront pas affectés. La mise en œuvre de la Fusion n'aura pas d'incidence sur la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, laquelle continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnés

La Fusion deviendra exécutoire pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnés n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparaison des caractéristiques clés des Compartiments fusionnés

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même entité et offrent par conséquent des droits et une protection identiques aux investisseurs.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient de signaler aux Actionnaires que les Compartiments fusionnés comportent un certain nombre de différences, comme décrit plus en détail dans le tableau ci-dessous.

En particulier, les actionnaires doivent noter que les Compartiments fusionnés diffèrent légèrement en termes d'objectif d'investissement, de politique d'investissement, d'instruments dérivés et de techniques utilisés, ainsi que de processus de gestion.

Les autres caractéristiques importantes entre les Compartiments fusionnés, telles que la devise, l'ISR, le profil de risque, les risques spécifiques, la méthode de calcul de l'exposition globale, la période de détention recommandée, la catégorie SFDR (y compris l'allocation des actifs prévue), la fréquence de calcul de la VNI, la définition de jour ouvrable du compartiment, la base de tarification pour les ordres de souscription, de conversion et de rachat et le gestionnaire d'investissement sont identiques.

	AXA World Funds – Euro 7-10 (Compartiment absorbé)	AXA World Funds – Euro Bonds (Compartiment absorbant)
Objectif d'investissement	Visé à générer une performance pour votre investissement, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement.	Visé à générer un revenu et une croissance de votre investissement, mesurés en EUR, à partir d'un portefeuille d'obligations géré activement, et à appliquer une approche ESG.
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds 7-10 Yrs (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR de qualité Investment Grade, dont 5 % maximum de son actif net peuvent être des titres adossés à des créances hypothécaires et à des Asset Backed Securities (ABS), exclusivement notés Investment Grade. <u>Le Compartiment est géré dans une fourchette de Sensibilité aux Taux d'Intérêt comprise entre 5 et 10.</u> Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques et des entreprises. <u>Afin d'atteindre cet objectif de sensibilité, le Compartiment investit sur l'ensemble de la courbe des taux.</u> Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité Investment Grade et Sub-Investment Grade. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité Sub-Investment Grade notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas	Le Compartiment est géré de manière active par rapport à l'indice de référence FTSE EMEA Euro Broad Investment-Grade Bonds (l'« Indice de Référence ») afin de saisir les opportunités sur le marché des obligations d'entreprise et des emprunts d'État en euro. Le Compartiment investit au moins un tiers de son actif net dans les composants de l'Indice de Référence. En fonction de ses convictions d'investissement et après une analyse macroéconomique et microéconomique approfondie du marché, le Gestionnaire Financier peut prendre un positionnement plus actif en termes de duration (la duration mesure, en nombre d'années, la sensibilité du portefeuille aux variations des taux d'intérêt), d'allocation géographique et/ou de sélection sectorielle ou d'émetteurs par rapport à l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. Toutefois, dans certaines conditions de marché (volatilité élevée du marché du crédit, turbulences, etc.), le positionnement du Compartiment sur les indicateurs ci-dessus peut être proche de l'Indice de Référence. Le Compartiment investit principalement dans des titres de créance libellés en EUR de qualité Investment Grade, dont 5 % maximum peuvent être des titres adossés à des créances hypothécaires et à des Asset Backed Securities (ABS), exclusivement notés Investment Grade. Plus spécifiquement, le Compartiment investit en permanence au moins deux tiers de son actif net dans des titres de créance négociables <u>à taux fixe ou variable</u> libellés en EUR émis par des gouvernements, des institutions publiques <u>et</u> des entreprises. Le Compartiment peut investir dans des titres de qualité Investment Grade et Sub-Investment Grade. Toutefois, le Compartiment n'investit pas dans des titres de qualité Sub-Investment Grade notés CCC+ ou en dessous par Standard & Poor's ou l'équivalent par Moody's ou Fitch. Si deux agences de notation attribuent des notes différentes à un même titre, la note la plus basse des deux sera retenue et si trois agences de notation affectent des notes différentes, la deuxième note la plus élevée sera prise en compte. Les titres non notés doivent présenter une qualité que le Gestionnaire Financier considère comme équivalente à ces catégories. En cas d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois.

	d'abaissement de la note de crédit en dessous de ce seuil, les titres seront vendus dans un délai de 6 mois. Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »). Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.	Le Compartiment peut également investir dans ou être exposé à des obligations remboursables par anticipation, à concurrence du total de son actif. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 25 % de son actif net dans des titres de créance subordonnés émis par des banques, des compagnies d'assurance et des entreprises non financières. La sélection des titres de créance ne repose pas exclusivement et systématiquement sur leur note de crédit rendue publique ; elle peut également se fonder sur une analyse interne du crédit ou du risque de marché. La décision d'acheter ou de vendre des titres s'appuie aussi sur d'autres critères d'analyse du Gestionnaire Financier. Le Compartiment peut également investir jusqu'à un tiers de son actif net dans des instruments du marché monétaire, des fonds du marché monétaire et des dépôts bancaires. Le Compartiment peut investir jusqu'à 5 % de son actif net dans des obligations contingentes convertibles ou Contingent Convertible (« CoCos »). Le Compartiment peut investir son actif net dans des titres 144A, de manière substantielle en fonction des opportunités. Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC gérés par une entité du groupe BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT HOLDING et qui n'investiront pas eux-mêmes dans des titres notés conformément aux limites de notation décrites ci-dessus. Le Compartiment ne peut pas investir dans des OPCVM ou OPC externes. Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et/ou sociales <u>et vise à soutenir sur le long terme des ODD axés sur des thèmes environnementaux (bâtiments verts, transports bas carbone, solutions d'énergie intelligente, écosystèmes durables, etc.) et sociaux (autonomisation, inclusion, santé et sécurité, etc.).</u> Vous trouverez de plus amples informations sur la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans l'Annexe SFDR correspondante du Compartiment.
Produits dérivés et techniques	Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats futures, des contrats forwards et des swaps de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciaires). Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).	Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement. Les produits dérivés peuvent comprendre des contrats futures, des contrats forwards <u>de change</u> et des swaps de défaut de crédit (CDS sur émetteur unique ou indiciaires). <u>Le recours aux swaps de défaut de crédit (CDS) à des fins d'investissement n'excédera pas 20 % de l'actif net.</u> Ces produits dérivés liés à des indices sous-jacents ne génèrent pas de coûts de rebalancement importants. Dans des conditions de marché exceptionnelles, l'exposition du Compartiment à l'émetteur d'un indice sous-jacent peut dépasser 20 % et aller jusqu'à 35 % de son actif net, notamment lorsque les indices sous-jacents sont fortement concentrés. Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou Total Return Swaps (TRS).

	L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ». Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) : • prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 % • mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 % En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie. Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations. Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».	L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ». Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) : • prêt de titres : anticipé, 0-40 % ; maxi, 90 % • mise/prise en pension : anticipé, 0-10 % ; maxi, 20 % En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment). Lorsqu'il a recours à des mises/prises en pension, le Compartiment cherche à optimiser la gestion du collatéral en procédant à des transformations de collatéral afin de gérer la liquidité et la trésorerie. Les principaux types d'actifs concernés sont les obligations. Le Compartiment n'a pas recours à l'emprunt de titres. Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».
Processus de gestion	Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements <u>sur la base d'un certain nombre de facteurs</u> issus notamment d'une analyse micro et macroéconomique et d'une analyse du crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également la <u>Sensibilité aux Taux d'Intérêt</u>, le positionnement sur la courbe des <u>taux</u> et l'exposition à différentes zones géographiques.	Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements <u>en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Class », conçu pour éliminer les émetteurs les moins bons de l'univers d'investissement en fonction de leur notation extra-financière calculée à partir de la méthode de notation ESG d'AXA IM ; 2/ en analysant</u> un certain nombre de facteurs, notamment micro et macroéconomiques et le crédit des émetteurs. Le Gestionnaire Financier gère également le positionnement sur la courbe de <u>crédit</u> et l'exposition à différents <u>types d'instruments, secteurs</u> et zones géographiques.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DIC/DICI représentatif du Compartiment absorbant avant de prendre toute décision en rapport avec la Fusion.

(c) Considérations en matière de durabilité

Les Compartiments fusionnés ont tous deux été classés dans la catégorie des produits financiers relevant de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « **Règlement SFDR** »).

Les Compartiments fusionnés appliquent principalement une politique ESG identique et s'engagent à respecter la même proportion minimale d'investissements utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues (c.-à-d. 80 %) et d'investissements durables (c.-à-d. 20 %), comme indiqué dans le Prospectus, et plus particulièrement dans les modèles de documents précontractuels des Compartiments fusionnés.

Les principales différences existant entre les politiques ESG des Compartiments fusionnées sont les suivantes :

- les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment absorbé consistent à investir dans des émetteurs en tenant compte de la notation ESG tandis que les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment absorbant consistent à investir dans des émetteurs en tenant compte de la diversité hommes-femmes au sein des conseils d'administration et de leur intensité carbone ;
 - l'univers d'investissement initial du Compartiment absorbé est défini comme l'Indice de référence tandis que celui du Compartiment absorbant se compose d'instruments de dette d'émetteurs publics et privés émis en euros et de toutes maturités;
 - les Compartiments fusionnés utilisent différents indicateurs de durabilité, en fonction des caractéristiques environnementales et sociales promues ;
 - le Compartiment absorbé surperforme en permanence la notation ESG de l'univers d'investissement, tandis que le Compartiment absorbant applique obligatoirement à tout moment une approche sélective « Best-in-Class » consistant à écarter au moins 30 % des moins bonnes valeurs de l'univers d'investissement;
 - la stratégie d'investissement du Compartiment absorbant est de surperformer son indice de référence sur au moins deux indicateurs clés de performance ESG, à savoir la part des femmes siégeant au conseil d'administration et l'intensité carbone;
 - l'analyse ESG couvre 90 % minimum des actifs nets du Compartiment absorbé tandis que les taux de couverture minimums suivants s'appliquent au portefeuille du Compartiment absorbant : i) 90 % pour l'analyse ESG, ii) 80 % pour l'indicateur de part des femmes siégeant au conseil d'administration et iii) 55 % pour l'indicateur d'intensité carbone (avec une augmentation des seuils à 90 % pour l'ICP 1 et de 60 % pour l'ICP 2, d'ici le 31 décembre 2026) ;
 - aucun engagement de réduction de la portée des investissements n'est appliqué par le Compartiment absorbé tandis que l'univers d'investissement initial est réduit de 30 % pour le Compartiment absorbant ; et
 - Le Compartiment absorbant est aussi géré dans le cadre d'une approche d'investissement socialement responsable (ISR).
- (d) Caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant

Les caractéristiques de chaque classe d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont répertoriées ci-dessous (y compris les frais et dépenses et comme décrit plus en détail dans le Prospectus). D'autres caractéristiques (y compris les montants de souscription minimums) sont réputées identiques, à l'exception de la Classe I du Compartiment absorbé, qui a un montant minimum d'investissement initial de 100 000 tandis que la Classe I du Compartiment absorbant a un montant minimum d'investissement initial de 5 millions.

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments fusionnés sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

	AXA World Funds – Euro 7-10 (Compartiment absorbé)						AXA World Funds – Euro Bonds (Compartiment absorbant)						
Classes d'actions	A	E	F	I	M	ZF*	A	E	F	I	M	ZF	BX
Droits d'entrée	3,00 %	—	2,00 %	—	—	2,00 %	3,00 %	—	2,00 %	—	—	2,00 %	<u>3,00 %</u>
Commission de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	=
Commission de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	=
Commission de gestion	<u>0,60 %</u>	<u>0,60 %</u>	<u>0,45 %</u>	0,30 %	—	<u>0,45 %</u>	<u>0,75 %</u>	<u>0,75 %</u>	<u>0,50 %</u>	0,30 %	—	<u>0,50 %</u>	<u>0,80 %</u>
Commission de service appliquée	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>
Commission de distribution	—	<u>0,25 %</u>	—	—	—	—	—	<u>0,50 %</u>	—	—	—	—	=
Frais courants (de la classe d'actions représentative – EUR CAP)	<u>0,84 %</u>	<u>1,09 %</u>	<u>0,59 %</u>	0,42 %	0,15 %	<u>0,48 %</u>	<u>0,99 %</u> 	<u>1,49 %</u> 	<u>0,64 %</u> 	0,42 %	0,15 %	<u>0,54 %</u> 	<u>1,04 %</u>

* La Classe d'actions « ZF » du Compartiment absorbé ne dispose d'aucun investisseur à la Date d'entrée en vigueur.

- (e) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnés sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels les actions des Compartiments fusionnés sont enregistrées sont les mêmes.

- (f) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après la date du présent avis.

- (g) Profil de risque

- **Modification du profil de rendement /Risque : Non**
- **Augmentation du profil de risque : Non**
- **Augmentation potentielle des frais : Non**
- **Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif ¹**



7. Critères d'évaluation des actifs et passifs

Les actifs et passifs des Compartiments fusionnés seront évalués à la date de calcul des rapports d'échange des actions applicables, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

¹ Cet indicateur se base sur l'évolution du SRRI et l'évolution de l'exposition de la SICAV à une ou plusieurs typologies de risques.

8. Calcul de la parité

À titre illustratif, si l'opération de fusion avait eu lieu le [***] 2026, la parité d'échange (soit le rapport entre la valeur liquidative de la classe I CAP EUR du Compartiment absorbé et la valeur liquidative de la classe I CAP EUR du Compartiment absorbant) aurait été de [***].

Les investisseurs de la classe I CAP EUR du Compartiment absorbé auraient donc reçu [***] action et [***] millièmes d'actions de la classe I CAP EUR du Compartiment absorbant, sans versement d'un solde en espèces.

9. Droits des actionnaires en relation à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions			FUSION →	Compartiment absorbant Classes d'actions		
A	CAP EUR	LU0251659180		A	CAP EUR	LU0072814717
	DIS EUR	LU0251659347			DIS EUR	LU0072815284
E	CAP EUR	LU0251659420		E	CAP EUR	LU0158186543
F	CAP EUR	LU1002647730		F	CAP EUR	LU0072816332
I	CAP EUR	LU0227144655		I	CAP EUR	LU0184629151
M	DIS EUR	LU0964944598		M	DIS EUR	LU0965101875

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription ne sera prélevée par la SICAV au Compartiment absorbant en conséquence de la Fusion.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur nette d'inventaire du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnés sont des compartiments de la même SICAV, les processus de cumul et de valorisation de la valeur nette d'inventaire sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, la valeur cumulée sera transférée au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnés pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnés pourront exercer sans frais leur droit tel que susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 12 novembre 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbé et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, à savoir à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 19 novembre 2026 pour les actionnaires du Compartiment absorbant.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé leur droit de demande de rachat ou de conversion de leurs actions sans frais se verront attribuer leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

10. Procédure

Suspensions des négociations eu égard au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions d'actions ou les conversions en actions du Compartiment absorbé par de nouveaux investisseurs ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis. Les souscriptions d'actions ou les conversions en actions par les actionnaires existants du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions à partir des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant au moins soixante (60) jours calendaires après l'envoi de l'avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 12 novembre 2026.

Maintien des transactions relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats d'actions ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion après l'envoi du présent avis et jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.

Le vote des actionnaires n'est pas requis

Le vote des actionnaires n'est pas requis pour la réalisation de la fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnés qui désapprouvent la Fusion pourront demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 9 ci-dessus.

Confirmation de la Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions appartenant à la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion, en principe dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la Date d'entrée en vigueur.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés.

Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

11. Coûts de la Fusion

BNP Paribas Asset Management Europe, la société de gestion de la SICAV, assumera les frais et coûts juridiques, de conseil, d'audit et administratifs associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion.

12. Fiscalité

Les informations fiscales ci-après sont données uniquement à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées.

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter leur conseil fiscal afin d'examiner les conséquences fiscales de la Fusion sur leur situation fiscale individuelle, dépendant de leur juridiction de naissance, de citoyenneté, de résidence fiscale, de domicile et/ou de constitution.

• **Pour les actionnaires personnes physiques et les personnes morales ayant leur résidence fiscale en France**

L'opération d'apport par voie de fusion-absorption se traduira pour les actionnaires du Compartiment absorbé par l'échange de leurs actions contre des actions du Compartiment absorbant de cette même SICAV de droit luxembourgeois AXA World Funds.

Les conséquences fiscales de cette Fusion des deux compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois au niveau des actionnaires - personnes physiques ou morales ayant leur résidence fiscale en France, en application des dispositions du droit fiscal français - peuvent être résumées comme suit dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- Cette opération de fusion des deux compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois est réalisée conformément aux dispositions de l'article 2 (1)(p) de la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 1969, telles que transposées dans la législation luxembourgeoise ;
- Cette opération de fusion des deux compartiments de la SICAV luxembourgeoise est autorisée par l'autorité des marchés financiers compétente à Luxembourg, la CSSF ;
- Le dépositaire des actions du Compartiment absorbé comme celui des actions du Compartiment absorbant est établi en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ayant conclu avec la France une convention comprenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

1. Fiscalité applicable aux personnes physiques résidentes fiscales françaises – hors actions détenues dans un PEA

Les actionnaires - personnes physiques résidant fiscalement en France - du Compartiment absorbé bénéficient du régime du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du Code Général des Impôts, dans l'hypothèse où la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur nominale des actions du Compartiment absorbant reçues en échange.

Par conséquent, l'échange ne devrait pas entrer dans le calcul des plus-values pour l'établissement de l'impôt sur le revenu au titre de l'année de la fusion des deux compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois et de l'échange consécutif des actions, à l'exception de la soulte reçue qui sera immédiatement imposable.

La plus ou moins-value réalisée n'est calculée que lors de la cession ou du rachat ultérieur des actions reçues à l'échange (actions du Compartiment absorbant) par référence au prix de revient des actions du Compartiment absorbé.

2. Fiscalité applicable aux personnes morales résidentes fiscales françaises

Les personnes morales résidant fiscalement en France, soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu selon un régime de bénéfice réel dans la catégorie des bénéfices industriels ou commerciaux, ou des bénéfices agricoles, et actionnaires d'un OPCVM dont les actions/parts sont inscrites à l'actif de leur bilan - bénéficient du régime de sursis d'imposition prévu à l'article 38-5 bis du Code Général des Impôts en cas d'échange de titres consécutif à une opération de fusion entre deux OPCVM, sous réserve que la soulte reçue n'excède pas 10% de la valeur nominale des actions du Compartiment absorbant reçues en échange.

Par conséquent, le résultat – perte ou profit - constaté lors de l'échange des actions résultant de la fusion-absorption du Compartiment absorbé par le Compartiment absorbant de la SICAV de droit luxembourgeois ne devrait pas être immédiatement inclus dans le résultat imposable ; sa prise en compte est différée au moment de la cession effective des actions reçues en échange. Le bénéfice de ce régime de sursis d'imposition est conditionné également à au respect par ces actionnaires de certaines obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, à savoir l'état de suivi des plus-values en sursis d'imposition, ainsi que la tenue d'un registre de suivi de ces mêmes plus-values en sursis d'imposition afférentes aux éléments non amortissables.

Toutefois, pour les actionnaires, personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, le bénéfice de ce différé d'imposition est en pratique privé d'effet, compte tenu de l'évaluation obligatoire des titres d'OPCVM à leur valeur liquidative à la clôture de l'exercice, les écarts d'évaluation constatés étant compris dans le résultat imposable de la société actionnaire en application des dispositions de l'article 209-0 A du Code Général des Impôts, sauf cas particulier des entreprises exerçant majoritairement leur activité dans le secteur de l'assurance sur la vie ou de capitalisation.

- **Pour les actionnaires personnes physiques et les personnes morales n'ayant pas leur résidence fiscale en France**

L'attention des investisseurs n'ayant pas leur résidence fiscale en France est attirée sur le fait que leur situation particulière devra être étudiée avec leur conseil fiscal habituel.

AVERTISSEMENT :

Les informations fiscales ci-dessus sont données uniquement à titre indicatif, de façon non exhaustive, et sont susceptibles d'être modifiées.

Tous les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal afin d'examiner leur situation particulière.

13. Informations complémentaires

13.1 Rapport concernant la fusion

PricewaterhouseCoopers Assurance, Société coopérative, réviseur d'entreprise agréé de la SICAV (le « **Réviseur d'entreprise** ») eu égard à la Fusion, sera chargée par le Conseil d'administration de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. Le Réviseur d'entreprise rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront la validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour la valorisation des actifs et des passifs afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul employée pour déterminer les rapports d'échange ; et
- 3) les rapports d'échange finaux.

Une copie du rapport du Réviseur d'entreprise sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés et de la CSSF, sur demande et sans frais, au siège social de la SICAV ;

13.2 Documents disponibles supplémentaires

Les documents suivants sont également mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnés au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 11 septembre 2026 :

- (a) les conditions de Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de Fusion avec les dispositions de la Loi de 2010 et des Statuts ; et
- (c) les DIC/DICI des Compartiments fusionnés. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DIC/DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège de la SICAV.

À l'attention des porteurs belges :

Lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Bank, Belgium Branch, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les DICs (en langue française), le règlement de gestion ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux porteurs belges que les parts de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le Conseil d'administration

AXA World Funds